



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 11 Février 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 11 Février à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Mathieu CANCHES, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, Sophie CARLI, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE.

Ont donné pouvoir : Sophie CARLI à Cécile DARGASSIES.

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 6 Février 2025

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures

DÉCISION DU MAIRE : Avenant N° 1 à la convention d'accueil 2024 ALAE – ALSH de Le Castéra.

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2025

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 7 Janvier 2025.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE MULTISERVICES

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la réhabilitation du local communal de l'ancienne poste situé au 4-6 Le Plassa pour ouvrir un commerce multiservices de proximité et d'un appartement de fonction associé et qu'à ce titre, par délibération du 01/02/2022, un bail commercial a été conclu avec le gérant du commerce, la société dénommée « le P'TIT THIL » auprès du Notaire de la commune.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2022.

Les locaux donnés à bail sont constitués d'un ensemble immobilier composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement au 1er étage et sont situés 4-6 le Plassa 31530 THIL cadastrés AB 97, et AB 98.

En raison d'une activité commerciale réduite en 2023 et suite au changement de la gérance intervenue en 2024, la commune souhaite maintenir le montant du loyer évolutif à 400 € afin de faire bénéficier du calendrier initial à la nouvelle gérance.

De ce fait, le calendrier sera modifié selon les modalités suivantes :

- Pendant les quatre premières années de location 400 € mensuels ayant commencé à courir le 15 Mai 2022
- La cinquième année, 500 € mensuels
- La sixième année 600 € mensuels
- La septième année 700 € mensuels
- A compter de la huitième année 800 € mensuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Madame le Maire relatives à la modification des montants de loyer.

3 - TRAVAUX D'URBANISATION RUE DE CHASTEL- RD 93

19h16 : Arrivée de Mme Caroline GRAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à une délibération en date du 21 mai 2021, il a été choisi un maître d'œuvre pour réaliser les études de la sécurisation de la Rue de Chastel reliant le centre bourg à la salle polyvalente via une liaison piétonne sur la Route Départementale 93.

Suite à une demande de réactualisation de l'estimation financière au maître d'œuvre et l'étude du projet étant identique à celui présenté précédemment, Madame le Maire informe que le coût prévisionnel s'élève à 180 089,80 € HT soit 216 107,76 € TTC pour une durée approximative des travaux estimée à 45 jours.

Il convient de valider une convention avec le Conseil Départemental pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'étude du projet d'urbanisation Rue de Chastel ainsi que le coût prévisionnel,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental,
- Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme de travaux d'urbanisation,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

4 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour besoins saisonniers et accroissement d'activités.

Elle propose de créer des postes pour besoin saisonnier d'une durée maximum de 6 mois et pour accroissement d'activité d'une durée maximum de 12 mois.

Les postes qu'elle propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES : 2
ADJOINT ADMINISTRATIF : 1

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De créer des emplois d'agents contractuels non permanents pour besoins saisonniers et accroissements d'activité comme défini ci-dessus,
- Cette délibération est valable 12 mois,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

19h30 : Départ de M. Pierre LAMOTHE

5 - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 au titre des dépenses d'équipement s'élevaient à 580 142,99 €, le quart de ces crédits représente donc : 145 035,75 €.

Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2025, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Chapitre 20 article 203 (opération 31) 25 000 €
- Chapitre 21 article 2188 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2025.

6 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. Elle est proposée par le comptable public.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposé que pour les créances irrécouvrables, Madame le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles ou vaines
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans ce cadre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au seuil légal maximal de 100 €.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame le Maire confirme l'adhésion de la commune au Centre de Loisirs de Bouconne pour les vacances scolaires et les mercredis après-midi avec tarifs conventionnés. Une communication aux parents d'élèves est effectuée par M. Jean-Matthieu CANCHES.
- ❖ M. Bruno PASQUIER informe de sa participation aux réunions concernant l'élaboration du P.L.H. (Programme Local de l'Habitat). Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.
- ❖ Mme Cécile DARGASSIES informe du changement effectué d'une porte à l'école maternelle.
- ❖ Mme Cécile DARGASSIES informe que l'opération « Broyat » étant terminée, le retrait est autorisé jusqu'à la fin de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures.

Fait à Thil, le 12 Février 2025

Céline FRAYARD
Maire de THIL

